

Corrigé du cas clinique

#4
Items

du programme de l'ECN

Programme actuel des ECN

- 160 bis. Tumeurs vésicales

Programme des ECN 2016

- 311. Tumeurs vésicales

QUESTION N°1 : 15 points

Rétention aiguë d'urine	5
par caillottage intra-vésical	2
terrain : homme >50 ans avec facteurs de risque de tumeur urothéliale	1
antécédent récent d'hématurie récidivante avec caillots	1
clinique : incapacité d'uriner depuis plus de 12h	1
globe vésical	5
signes négatifs : apyrexie, toucher rectal normal	NC

QUESTION N°2 : 15 points

Hospitalisation en urgence	2
drainage des urines	3
pose d'une sonde vésicale à demeure	2
décaillottage vésical et mise en irrigation continue par sonde vésicale double courant	3
prévention du syndrome de levée d'obstacle par compensation des pertes	2
Arrêt du furosémide	1
Antalgiques	NC
Arrêt du tabac	1
Surveillance rapprochée	1

QUESTION N°3 : 5 points

Tumeur urothéliale, de vessie ou des voies excrétrices urinaires supérieures (TVEUS)	1+1
homme de plus de 50 ans	NC
Tabac	1
exposition probable aux amines aromatiques	1
hématurie macroscopique terminale	1

QUESTION N°4 : 14 points

ECBU	5
cytologie urinaire	2
fibroscopie vésicale diagnostique en ambulatoire	2
échographie réno-vésicale	2
ASP	1
uro-TDM	2

QUESTION N°5 : 20 points

tumeur de la vessie	NC
diagnostic anatomopathologique	6
par endoscopie vésicale sous anesthésie générale,	4
avec résection tumorale emportant la musculature	5+3
après vérification de l'hémostase, et ECBU stérile	2

QUESTION N°6 : 5 points

TNM du cancer de la vessie	NC
T décrit la tumeur ('T'umor)	1
carcinome papillaire sans envahissement la musculature profonde	2
tumeur de vessie n'infiltrant pas la musculature (<T2)	2

QUESTION N°7 : 9 points

réunion de concertation pluridisciplinaire	1
sevrage tabagique	2
prise en charge 100%, ALD 30	2
arrêt de travail	1
Instillations endovésicales de BCG (au moins 6) à débiter 6 semaines après la résection tumorale	3
surveillance rapprochée à vie	NC

QUESTION N°8 : 15 points

déclaration en maladie professionnelle	3
auprès de la CPAM	2
la victime fournit le formulaire de déclaration en maladie professionnelle	3
attestation de salaire et le certificat médical initial établi par le médecin traitant.	2
durée minimale d'exposition inscrits dans le tableau des maladies professionnelles	5